



Fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg)

Vérfifié le 22 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Fichier des empreintes génétiques : modification des règles

La [réglementation](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044271440/2021-11-16/) relative au Fnaeg a évolué pour augmenter les chances d'identification des personnes disparues.

L'empreinte génétique d'un parent d'une personne disparue est, avec son accord, comparée avec d'autres informations collectées.

Si vous avez donné votre empreinte génétique **avant le 31 octobre 2021**, en cas d'opposition, vous pouvez demander l'effacement de votre empreinte.

Cette page explique comment faire la demande d'effacement à la rubrique « comment demander l'effacement de ses données ».

Vous vous demandez si la police conserve des [empreintes génétiques](#) ? Le Fnaeg conserve les empreintes génétiques de personnes mises en cause ou déclarées coupables de certaines [infractions](#). Le fichier enregistre aussi les empreintes génétiques de personnes décédées sans identité, de personnes disparues, de victimes de catastrophes naturelles et, sous réserve de leur accord, des [ascendants](#), [descendants](#) et [collatéraux](#) de ces personnes disparues. Cette page indique quelles règles s'appliquent au Fnaeg.

À quoi sert le Fnaeg ?

Le Fnaeg conserve les [empreintes génétiques](#) de personnes mises en cause ou déclarées coupables de certaines [infractions](#) pour faciliter l'identification d'auteurs de ces [infractions](#).

Par exemple, infraction de nature sexuelle, meurtre, trafic de stupéfiants.

Ce fichier est également utilisé pour identifier une personne décédée dont l'identité est inconnue, une victime de catastrophe naturelle ou pour retrouver une personne disparue.

Quelles données sont enregistrées ?

Les données suivantes sont enregistrées au Fnaeg :

- [Empreinte génétique](#)
- Nom, prénoms, date et lieu de naissance et [filiation](#) de la personne mise en cause, déclarée coupable ou disparue
- Service ayant demandé l'enregistrement au Fnaeg
- Nature de l'affaire et référence de la procédure

Le fichier peut conserver les [empreintes génétiques](#) des [ascendants](#) et [descendants](#) de personnes disparues et de victimes de catastrophes naturelles. Sous certaines conditions, les empreintes génétiques des [collatéraux](#) peuvent également être collectées.

Les ascendants, descendants et collatéraux doivent donner leur accord par écrit.

Qui a la droit de consulter le Fnaeg ?

Les personnes suivantes peuvent consulter le Fnaeg de manière plus ou moins étendue :

- Personnel du service national de police scientifique
- Magistrat en charge du contrôle du Fnaeg
- [Officier de police judiciaire](#), agent de police judiciaire, personnel de police technique et scientifique
- Personnel affecté au service central de préservation des prélèvements biologiques
- Personne agréée ayant réalisé les analyses d'identification par empreintes génétiques
- Agent d'un organisme de coopération internationale concernant la police judiciaire dans les conditions prévues par les traités internationaux
- Agent d'un service de police ou de justice d'un pays étranger dans les conditions prévues par les traités internationaux

Combien de temps sont conservées les données ?

Durée de conservation des empreintes génétiques au Fnaeg

Personnes concernées	Durée maximale de conservation	Durée maximale de conservation
	personne majeure	Personne mineure
Personne définitivement déclarée coupable ou ayant fait l'objet d'une décision d'irresponsabilité pénale	De 25 à 40 ans selon la gravité des faits	De 15 à 25 ans selon la gravité des faits
Personne mise en cause pour certaines <i>infractions</i> Exemples : infraction de nature sexuelle, meurtre, vol, extorsion, escroquerie aggravée, destruction, <i>acte de terrorisme</i> .	De 15 à 25 ans, selon la gravité des faits	De 10 à 15 ans, selon la gravité des faits
Personne inconnue	De 25 à 40 ans	
Personne décédée non identifiée	Jusqu'à l'identification de la personne décédée ou pendant 40 ans	
Personne disparue	Jusqu'à la découverte de la personne disparue ou pendant 40 ans	
<i>Ascendant, descendant</i> ou <i>collatéral</i> d'une personne disparue ou d'une victime de catastrophe naturelle	Jusqu'à la découverte de la personne disparue ou pendant 40 ans	

Comment savoir si on est connu du fichier ?

Vous devez écrire au service national de police scientifique.

Joignez une copie d'une pièce d'identité (copie recto-verso pour une carte nationale d'identité).

Où s'adresser ?

- [Service national de police scientifique \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170569\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170569)

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez adresser une demande à la Cnil.

Fichier de police, gendarmerie et renseignement : adresser une demande à la Cnil

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Accéder au service en ligne ↗
(<https://www.cnil.fr/node/22345>)

Comment demander la communication de ses données ?

Pour obtenir la communication de vos données enregistrées au Fnaeg, vous devez écrire au service national de police scientifique.

Où s'adresser ?

- [Service national de police scientifique \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170569\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170569)

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez adresser une demande à la Cnil.

Fichier de police, gendarmerie et renseignement : adresser une demande à la Cnil

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.cnil.fr/node/22345)
(<https://www.cnil.fr/node/22345>)

Comment demander l'effacement de ses données ?

Vous pouvez demander l'effacement de vos données du Fnaeg avant la fin de la durée de conservation.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez été mis en cause pour certaines infractions

Vous devez faire une demande au [procureur de la République](#) de la juridiction où vous avez été mis en cause ou de votre domicile.

L'effacement est obligatoire si vous avez bénéficié d'une décision définitive [d'acquiescement](#) ou de [relaxe](#).

La demande se fait par lettre RAR ou par déclaration au [greffe](#).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le
choix d'une commune dans la liste de
suggestion déclenchera automatiquement une
mise à jour du contenu

▸ [Tribunal judiciaire ou de proximité](#) [↗](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

En l'absence de réponse dans un délai de **3 mois** ou en cas de refus, vous pouvez faire un **recours auprès du président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel**.

Le recours se fait par courrier RAR ou déclaration au [greffe](#).

Le recours doit être motivé.

Vous devez faire ce recours dans un délai de **10 jours** à partir de la fin du délai de 3 mois.

▸ [Cour d'appel](#) [↗](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html) (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html>)

Le président de la chambre de l'instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de **3 mois** à partir de la date de réception de votre demande.

Vous êtes informé de la décision par courrier RAR.

En cas de refus, vous pouvez faire un recours par un [pourvoi en cassation](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1382>)
uniquement si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

▸ [Cour de cassation](#) [↗](https://www.courdecassation.fr/) (<https://www.courdecassation.fr/>)

Vous avez été déclaré coupable ou avez fait l'objet d'une décision d'irresponsabilité pénale

Vous pouvez demander l'effacement anticipé de vos données **à la fin des délais suivants** :

- 3 ans quand le délai de conservation de votre empreinte génétique est de 15 ans
- 7 ans quand ce délai est de 25 ans
- 10 ans quand ce délai est de 40 ans

Vous devez faire une demande au [procureur de la République](#) de la juridiction où la procédure a été menée ou de votre domicile.

La demande se fait par lettre RAR ou par déclaration au [greffe](#).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le
choix d'une commune dans la liste de
suggestion déclenchera automatiquement une
mise à jour du contenu

▸ [Tribunal judiciaire ou de proximité](#) [↗](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

En l'absence de réponse dans un délai de **3 mois** ou en cas de refus, vous pouvez faire un **recours auprès du président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel**.

Le recours se fait par courrier RAR ou déclaration au greffe.

Le recours doit être motivé.

Vous devez faire ce recours dans un délai de **10 jours** à partir de la fin du délai de 3 mois.

▸ Cour d'appel [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html)

Le président de la chambre de l'instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de **3 mois** à partir de la date de réception de votre demande.

Vous êtes informé de la décision par courrier RAR.

En cas de refus, vous pouvez faire un recours par un pourvoi en cassation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1382>) uniquement si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

▸ Cour de cassation [↗ \(https://www.courdecassation.fr/\)](https://www.courdecassation.fr/)

Vous êtes un parent d'une personne disparue

Vous devez faire une demande au procureur de la République de la juridiction où la procédure a été menée ou de votre domicile.

L'effacement des données vous concernant ne permettra plus de faire aucune comparaison avec des données du Fnaeg.

La demande se fait par lettre RAR ou par déclaration au greffe.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ Tribunal judiciaire ou de proximité [↗ \(https://www.justice.fr/recherche/annuaires\)](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

En l'absence de réponse dans un délai de **3 mois** ou en cas de refus, vous pouvez faire un **recours auprès du président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel**.

Le recours se fait par courrier RAR ou déclaration au greffe.

Le recours doit être motivé.

Vous devez faire ce recours dans un délai de **10 jours** à partir de la fin du délai de 3 mois.

▸ Cour d'appel [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html)

Le président de la chambre de l'instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de **3 mois** à partir de la date de réception de votre demande.

Vous êtes informé de la décision par courrier RAR.

En cas de refus, vous pouvez faire un recours par un pourvoi en cassation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1382>) uniquement si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

▸ Cour de cassation [↗ \(https://www.courdecassation.fr/\)](https://www.courdecassation.fr/)

Textes de loi et références

- Directive (UE) 2016/680 "Police-Justice" : traitement des données personnelles en matière d'infractions pénales [↗ \(https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016L0680\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016L0680)
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000886460\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000886460)
- Code de procédure pénale : articles 706-54 à 706-56-1-1 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006138132\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006138132)
Infractions concernées
- Code de procédure pénale : articles R53-9 à R53-21 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006137412\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006137412)
Données enregistrées, durée de conservation, demande d'effacement des données
- Décret n° 2021-1402 du 29 octobre 2021 relatif au fichier national automatisé des empreintes génétiques et au service central de préservation des prélèvements biologiques [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044271440/2021-11-16/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044271440/2021-11-16/)

- Décret n°2012-125 du 30 janvier 2012 relatif à la procédure extrajudiciaire d'identification des personnes décédées [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025241330)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025241330>)

Pour en savoir plus

- FNAEG : Fichier national des empreintes génétiques [↗](https://www.cnil.fr/fr/fnaeg-fichier-national-des-empreintes-genetiques) (<https://www.cnil.fr/fr/fnaeg-fichier-national-des-empreintes-genetiques>)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)